



FÉDÉRATION FRANÇAISE de JEU de BALLE au TAMBOURIN

Assemblée Générale Extraordinaire Fédération Française de Jeu de Balle au Tambourin du 04 novembre 2017 à Gignac

Statut du compte rendu : Projet pour avis Validé pour diffusion Approuvé définitivement

Clubs présents ou représentés : Aigues Vives, Aniane, Balaruc, Beauvais OUC, Bellovaque, Bessan, Beuvrages, Castelnau de Guers, Causse de la Selle, Cazouls d'Hérault, Cournonsec, Cournonterral, Florensac, Gignac le Nerthe, Grabels, Hasnon, Jacou, Laverune, Narbonne, Notre Dame de Londres, Paulhan, La Penne sur Huveaune, Les Pennes Mirabeau, Pignan, Poussan, St Georges d'Orques, St Pons de Mauchiens, Teyran, Usclas d'Hérault, Vendémian, Viols le Fort

Instances présentes ou représentées : Ligue Occitanie, Ligue Paca, CD11, CD34, CD59, CD60

Clubs absents : ASSE-CMCAS, La Chapelle aux Pots, Gignac, Jarnac, Lattes, Lunel, Mèze, Monceaux sur Dordogne, Montarnaud, Montpellier, St Jean de Cuculles, St Mathieu de Trévières, Vendargues.

Instances absentes : CD13, CD19.

Identification du quorum :

- 57 représentants (1647 voix) sont présents sur 80 (2102 voix) convoqués.

Ordre du jour :

- Modification des statuts

Il est rappelé que l'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut modifier les statuts qu'à deux conditions cumulatives :

- Quorum : si la moitié au moins de ses membres, représentant au moins la moitié des voix, sont présents.
- Vote : majorité des deux tiers des membres présents, représentant au moins les deux tiers des voix.

Le quorum étant atteint, Yvan BUONOMO, Président de la Fédération ouvre la séance à 9h00.

Constitution de la commission Electorale

Conformément à l'article 19 des statuts, la Commission Electorale, composée d'un président et de deux assesseurs, est constituée. Elle veillera à la régularité des votes lors de cette Assemblée Générale Extraordinaire.

Pascal FABRE est désigné Président.

Corinne PONS et Thierry CLEMENT-GONZALES sont désignés assesseurs.

Proposition de Modification de l'article des statuts

Monsieur le Président de la Fédération laisse la parole à M. Thierry ALIGNAN, Président de la Commission « Règlements, Technique Homologation des Aires de jeu » de la FFJBT pour présenter les propositions de modification des statuts de la FFJBT.

Il est précisé en premier lieu que l'ensemble des modifications, ajouts ou suppressions de texte proposées a été présenté en réunion Comité Directeur du 02 juillet 2017. Un avis favorable avait alors été émis.

La proposition de modification des statuts concerne essentiellement des ajustements et des précisions apportées dans la rédaction de certains articles permettant une mise en conformité avec les évolutions de différents textes déjà approuvées. Le document de travail approuvé en Comité Directeur a été transmis en annexe avec la convocation.

Thierry ALIGNAN présente ensuite plus en détail les principales propositions de modification.

Article 1.8 : Il est proposé d'apporter une précision concernant les règles, les procédures et les missions attribuées qui ne sont pas inscrites dans les Statuts qui seront précisées dans un Règlement Intérieur qui pourra être complété par des règlements spécifiques relatifs aux domaines sportifs, disciplinaires, médicaux ou financiers. Dans les faits cela était déjà le cas, mais cela n'était pas écrit noir sur blanc dans les statuts.

Articles 2.1, 5.3 et 5.9 : Il est proposé de supprimer les références à des numéros d'articles (remplacé le cas échéant par « selon les modalités et dans les conditions prévues par le Règlement Intérieur ») pour éviter d'avoir à modifier les statuts en cas de modification de numérotation d'articles dans le règlement intérieur par exemple.

Articles 2.2 et 6.2 : Il est proposé de supprimer ces articles écrits en doublon.

Article 5.8 : Il est proposé de supprimer les références faisant appel à des notions décrites dans les règlements intérieur ou sportif, pour éviter d'avoir à modifier les statuts en cas d'évolution des règlements. Il s'agit notamment des références aux types de licences.

Article 10.8 : Il est proposé de compléter la rédaction de cet article concernant le remplacement d'un représentant de club en Assemblée Générale.

En cas d'indisponibilité un représentant pourra :

- Se faire représenter par un suppléant membre de son association.
- Donner son pouvoir à un représentant membre de son association ou représentant une autre association.

Article 10-14 et 18-5 : Il est proposé de supprimer les articles en opposition avec les textes en vigueur et décisions déjà prises en assemblée notamment concernant l'approbation des règlements intérieurs et sportifs qui incombent au Comité Directeur.

Article 11 : Il est proposé d'apporter toutes les précisions nécessaires permettant de clarifier la procédure d'élection des membres du Comité Directeur.

Article 12 : Il est proposé d'apporter toutes les précisions nécessaires concernant la décomposition des différentes tarifications relatives au fonctionnement des instances (cotisations, participations et défraiement).

Article 15 et 18 : Il est proposé d'apporter toutes les précisions nécessaires permettant de clarifier la procédure d'organisation de l'élection du bureau au sein du nouveau Comité Directeur lors d'une année électorale, de créer un poste de Vice-président délégué à la FIBaT et d'intégrer au sein du bureau les présidents des commissions.

Titre V : Il est proposé de compléter les articles relatifs aux commissions avec une distinction apportée entre les commissions statutaires (électorale, arbitrage, formation et médicale) et les commissions facultatives (décrites dans le règlement intérieur).

**Aucune question particulière n'étant abordée à l'issue de la présentation.
Monsieur le Président de la Fédération fait procéder au vote.**

Nombre total de voix : 1647

Nombre de voix exprimées : 1647

Résultats relatifs au vote des membres

OUI : 54 membres

NON : 1 membre

Nul ou abstention : 2 membres

Résultats relatifs au nombre de voix

OUI : 1585 voix

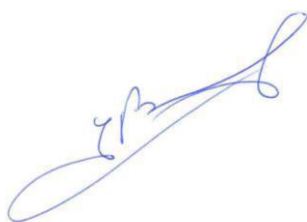
NON : 43 voix

Nul ou abstention : 19 voix

La proposition de modification des statuts est ainsi approuvée.

Monsieur le Président de la Fédération clôt l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Le Président
Yvan BUONOMO



Le Secrétaire Général
Corinne PONS



Documents transmis :

- aux membres du comité directeur

- à tous les clubs.